



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2023 - 091

RÈGLEMENTANT À TITRE TEMPORAIRE LE STATIONNEMENT, 13 RUE DE LA TREILLE, À TAVERNY, DU VENDREDI 17 MARS 2023 AU VENDREDI 14 AVRIL 2023 INCLUS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal en date du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté n° AT2023-090 en date du 16 03 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public temporaire à titre onéreux, au profit de la société ETS LECUYER, sise au 11-13 rue Charles Cordier FERRIÈRES-EN-BRIS, (77164) sur deux places de stationnement, dans le cadre des travaux de réfection d'étanchéité toiture terrasse, du vendredi 17 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023 inclus,

Considérant qu'une autorisation d'occupation du domaine public, 13 rue de la Treille, à Taverny, a été accordée à l'entreprise ETS LECUYER, sise 11-13 rue Charles Cordier à FERRIÈRES-EN-BRIE (77164), afin de permettre l'exécution des travaux de réfection d'étanchéité toiture terrasse ;

Considérant qu'à ce titre, il y a nécessité de réglementer temporairement le stationnement 13 rue de la Teille à Taverny, sur deux places de stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, du vendredi 17 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023 inclus ;

Publication le : 16/03/2023

Notification le :

Registre des arrêtés temporaires du Maire de la ville de Taverny

Considérant que cette occupation du domaine public entraîne par conséquent, une interdiction temporaire du stationnement 13 rue de la Treille à Taverny, sur deux places de stationnement, du vendredi 17 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023 inclus ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de régler le stationnement au droit des opérations de dépose de matériel de chantier, afin d'assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement sera interdit de manière temporaire, 13 rue de la Treille à Taverny, sur deux places de stationnement, du vendredi 17 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023, sauf services de secours et services publics.

Article 2 :

Comme défini en l'article 1^{er}, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 4 :

Madame Le Maire, Madame le Commissaire de police d'Ermont, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Taverny, Monsieur le Chef de Centre de secours de Taverny, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

La présente autorisation doit être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 16 mars 2023

Le Maire,


Florence PORTELLI